

CERTAINS ASPECTS DES LOIS NATIONALES OU RÉGIONALES SUR LES BREVETS*

1) État de la technique

Pays/Région	État de la technique
Afrique du Sud	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet sud-africaines et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) qui sont mises à disposition du public pour inspection ou qui le deviennent. 3. Les inventions utilisées secrètement sur une échelle commerciale en Afrique du Sud avant la date de dépôt (date de priorité).
Albanie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments mis à la disposition du public au moyen d'une description écrite ou orale, d'une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet albanaises publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Algérie	Toute information mise à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Allemagne	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu de certaines demandes de brevet allemandes, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à la date de dépôt ou après (date de priorité).
Andorre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet d'Andorre publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Arabie saoudite	Tous les éléments mis à la disposition du public, n'importe où dans le monde, par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen par lequel la connaissance de l'invention est réalisée, avant la date de dépôt de la demande de brevet ou la date de priorité.

* Les indications données sont tirées des textes de loi (par exemple une loi sur les brevets faisant partie d'un code de la propriété intellectuelle). Les textes du droit dérivé, tels que les règlements d'application des lois, n'ont pas été consultés.

À DES FINS D'INFORMATION UNIQUEMENT : les éléments et informations du présent tableau ont été établis et dressés par le secrétariat du Comité permanent du droit des brevets de l'OMPI à des fins d'information uniquement. Le tableau n'expose pas les dispositions juridiques complètes des lois sur les brevets des États membres ni dans leurs termes précis. Certaines de ces indications peuvent ne pas correspondre aux évolutions les plus récentes en la matière. Veuillez consulter les textes de loi correspondants des différents États membres pour compléter les présentes indications.

Pays/Région	État de la technique
Argentine	Toutes les connaissances techniques rendues publiques par une description orale ou écrite, une exploitation ou tout autre moyen de diffusion ou de communication avant la date dépôt (date de priorité), dans le pays ou à l'étranger.
Arménie	1. Toutes les informations disponibles avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes arméniennes acceptées ou publiées ultérieurement concernant des inventions et portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Australie	1. Information tirée de documents mis à la disposition du public ou information mise à la disposition du public du fait de l'accomplissement d'un acte avant la date de dépôt (date de priorité) en Australie ou ailleurs. 2. Afin de décider si une invention est nouvelle, l'information contenue dans une demande de brevet australienne (y compris toutes les demandes selon le PCT désignant l'Australie) publiée à la date de priorité ou après cette date et portant une date de dépôt antérieure (date de priorité), si l'information était aussi contenue dans la demande à sa date de dépôt.
Autriche	1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, l'utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu de certaines demandes de brevet autrichiennes, européennes et internationales et de demandes de modèle d'utilité autrichiennes portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Azerbaïdjan	1. Toutes les informations mises à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu de brevets et des demandes de brevet et modèles d'utilité azerbaïdjanaises avec une date de dépôt (date de priorité) antérieure publiées dans le bulletin officiel.
Bahreïn	Tous les éléments divulgués au public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Barbade	Tous les éléments divulgués au public sous une forme tangible par une description orale ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Bélarus	1. Toutes les informations mises à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Concernant l'évaluation de la nouveauté de l'invention, le contenu des brevets et des demandes du Bélarus concernant des inventions et des modèles d'utilité et portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Belgique	1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu de certaines demandes de brevet belges, européennes et internationales publiées ultérieurement et de demandes belges de modèle d'utilité portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Belize	Tous les éléments divulgués au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Bhoutan	Tous les éléments divulgués au public, partout dans le monde, par la publication sous une forme tangible, la divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen, avant la date de dépôt ou, le cas échéant, la date de priorité, de la demande dans laquelle l'invention est revendiquée.

Pays/Région	État de la technique
Bolivie (État plurinational de)	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, la commercialisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet boliviennes portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) qui sont publiées ultérieurement ou mises à la disposition du public pour inspection.</p>
Bosnie-Herzégovine	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de certaines demandes de brevet nationales, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) mises à la disposition du public à cette date ou après.</p>
Brésil	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet brésiliennes et certaines demandes internationales de brevet publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Bulgarie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet bulgares, européennes et internationales publiées ultérieurement désignant la Bulgarie et portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Canada	<p>1. Éléments mis à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet canadiennes portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Chili	<p>1. Tous les éléments divulgués ou mis à la disposition du public dans n'importe quelle partie du monde par la publication sous forme tangible, la vente, la commercialisation ou l'utilisation, ou de toute autre façon, avant la date de dépôt de la demande de brevet au Chili ou avant la date de priorité revendiquée conformément à la loi.</p> <p>2. Les demandes nationales de brevet ou de modèles d'utilité telles que déposées initialement avant la date de la demande à l'examen et mises à la disposition du public à cette date ou après.</p>
Chine Hong Kong Chine	<p>La technologie connue du public avant la date de dépôt (date de priorité) en Chine ou à l'étranger.</p> <p>1. Tout ce qui a été rendu accessible au public avant la date de dépôt (date de priorité) par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen.</p> <p>2. Le contenu de toute demande de brevet de Hong Kong et de toute demande de brevet désignée telle qu'elle a été déposée auprès des offices de brevets désignés avec une date de dépôt antérieure (date de priorité) et publiée à la date de dépôt de la demande (ou à la date de dépôt de la demande de brevet désignée correspondante) ou après cette date, ou à la date de priorité.</p>

Pays/Région	État de la technique
Chypre	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public sous une forme écrite ou une autre forme graphique, ou par une description orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de Chypre publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Colombie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, la commercialisation ou par d'autres moyens avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet colombiennes portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) qui sont publiées ultérieurement ou mises à la disposition du public pour inspection.</p>
Costa Rica	<p>1. Tous les éléments divulgués au public ou mis à sa disposition où que ce soit dans le monde et par tout moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet non publiées portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) mais uniquement si ce contenu continue de faire partie de la demande de brevet antérieure lors de sa publication.</p> <p>3. Une divulgation résultant d'une publication effectuée par un office de propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure de délivrance d'un brevet est comprise dans l'état de la technique, sauf à l'égard du déposant de la demande en question ou lorsque celle-ci a été déposée par une personne qui n'avait pas droit au brevet ou lorsque la publication a été effectuée de manière indue.</p>
Côte d'Ivoire	L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public, quel que soit le lieu, le moyen ou la manière, avant le jour du dépôt de la demande de brevet (date de priorité).
Croatie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet et de modèle d'utilité croates et de certaines demandes de brevet européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à la date de dépôt (date de priorité) ou après cette date.</p>
Danemark	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de priorité (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de certaines demandes de brevet danoises, européennes et internationales et demandes danoises de modèle d'utilité portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.</p>
Dominique	Tous les éléments divulgués au public par une description orale ou écrite, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Égypte	<p>1. Tout élément décrit ou utilisé publiquement avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des brevets et des demandes égyptiens et étrangers respectivement délivrés et déposés avant la date de dépôt (date de priorité).</p>

Pays/Région	État de la technique
El Salvador	<p>1. Tous les éléments divulgués ou mis à la disposition du public par la publication sous forme tangible, la divulgation orale, la vente ou la commercialisation, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet d'El Salvador publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Équateur	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, la commercialisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet d'Équateur portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) qui sont publiées ou mises à la disposition du public pour inspection ultérieurement.</p>
Espagne	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public en Espagne ou à l'étranger au moyen d'une description écrite ou orale, par une utilisation ou par tout autre moyen, avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet ou de modèle d'utilité espagnoles, des demandes de brevet européennes désignant l'Espagne et des demandes internationales de brevet selon le PCT qui sont entrées dans la phase nationale en Espagne, telles qu'elles ont été déposées initialement, dont la date de dépôt est antérieure à la date visée au paragraphe précédent et qui ont été publiées en espagnol à ladite date ou à une date postérieure.</p>
Estonie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes estoniennes de brevet et de modèles d'utilité portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>

Pays/Région	État de la technique
États-Unis d'Amérique	<p>Pour les demandes déposées à partir du 16 mars 2013 (après la loi de promotion de l'invention (AIA)) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une invention qui a été brevetée, décrite dans une publication imprimée ou faisant l'objet d'un usage public, en vente ou mise à la disposition du public d'une autre manière avant la date de dépôt effective de l'invention revendiquée; 2. Une invention qui a été décrite dans un brevet délivré ou une demande de brevet publiée ou réputée publiée lorsque le brevet ou la demande désigne un autre inventeur et a effectivement été déposé avant la date de dépôt effective de l'invention revendiquée. <p><u>Pour les demandes déposées avant le 16 mars 2013 (avant la loi de promotion de l'invention Leahy-Smith (AIA)) :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une invention qui était connue ou utilisée par des tiers aux États-Unis d'Amérique ou brevetée ou décrite dans une publication imprimée aux États-Unis d'Amérique ou dans un pays étranger, avant que le déposant ait fait l'invention; 2. Une invention qui était brevetée ou décrite dans une publication imprimée aux États-Unis d'Amérique ou dans un pays étranger ou utilisée publiquement ou en vente aux États-Unis d'Amérique, plus d'un an avant la date de dépôt; 3. Une invitation abandonnée par le déposant; 4. Une invention qui était brevetée ou protégée par un certificat d'auteur d'invention objet d'une demande déposée par le déposant ou ses représentants légaux ou ses cessionnaires dans un pays étranger plus de 12 mois avant la date de dépôt; 5. Une invention qui a été décrite dans une demande de brevet des États-Unis d'Amérique publiée déposée par un tiers ou dans une demande de brevet déposée par un tiers avant que le déposant ait fait l'invention (pour les demandes internationales selon le PCT, uniquement si elles désignent les États-Unis d'Amérique et sont publiées en anglais); 6. Pendant une procédure de collision, un autre inventeur établit que, avant la date de l'invention, il a réalisé l'invention et ne l'a pas abandonnée, tenue secrète ou dissimulée, ou un autre inventeur a réalisé l'invention aux États-Unis d'Amérique avant la date de l'invention et il ne l'a pas abandonnée, tenue secrète ou dissimulée.
Éthiopie	L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été divulgué au public, partout dans le monde, par une publication sous forme tangible ou par une divulgation orale, par un usage ou de toute autre manière, avant le dépôt ou, le cas échéant, la date de priorité, de la demande revendiquant l'invention.
Fédération de Russie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les informations mises à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet d'invention, de modèle d'utilité et de dessin ou modèle industriel publiées, des brevets octroyés et des demandes internationales et eurasiennes, portant une date de dépôt antérieure (date de priorité), et informations publiées y relatives.
Finlande	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments mis à la disposition du public par écrit, dans des exposés, par une utilisation publique ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu de certaines demandes de brevet finlandaises, européennes et internationales et demandes finlandaises de modèle d'utilité portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) mises à la disposition du public.

Pays/Région	État de la technique
France	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de demandes de brevet françaises, de demandes de brevet européennes et internationales désignant la France portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.</p>
Géorgie	<p>1. Données mises à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation publique ou à partir d'une autre source avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes géorgiennes de brevet et de modèle d'utilité portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées après la date de dépôt (date de priorité).</p>
Ghana	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation, une exposition ou tout autre moyen non écrit avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes ghanéennes de brevet et de modèle d'utilité portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) qui sont mises à la disposition du public.</p>
Grèce	Tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Guatemala	<p>1. Tous les éléments divulgués ou mis à la disposition du public où que ce soit dans le monde et par tout moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet déposées préalablement auprès du service d'enregistrement, portant une date de dépôt antérieure (date de priorité), sous réserve que les demandes de brevet aient été publiées.</p>
Honduras	<p>1. Tous les éléments divulgués ou mis à la disposition du public où que ce soit dans le monde, par une publication tangible, une divulgation orale, la vente ou la commercialisation, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt de la demande de brevet (date de priorité) au Honduras, ou, le cas échéant, avant la date de dépôt de la demande étrangère revendiquant la priorité.</p> <p>2. Le contenu d'une demande de brevet en instance devant le service d'enregistrement de la propriété industrielle, portant la date de dépôt antérieure à la date de la demande examinée, mais uniquement dans la mesure où ce contenu figure dans la demande antérieure à la date antérieure, lors de sa publication.</p>
Hongrie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite, une communication orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes hongroises de brevet et de modèle d'utilité et de certaines demandes européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées au cours de la procédure de délivrance du brevet après la date de dépôt (date de priorité).</p>
Inde	Publication dans tout document ou utilisée en Inde ou ailleurs dans le monde avant la date de dépôt (date de priorité).

Pays/Région	État de la technique
Indonésie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes indonésiennes de brevet antérieures publiées à la date de dépôt ou après (date de priorité).</p>
Irlande	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes irlandaises de brevet antérieures publiées à la date de dépôt ou après (date de priorité).</p>
Islande	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par écrit, dans des exposés, par une utilisation publique ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de certaines demandes islandaises, européennes et internationales de brevet portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) qui sont mises à la disposition du public.</p>
Israël	Tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité) par une description écrite, visuelle, sonore ou toute autre description, une utilisation, une exploitation ou une exposition.
Italie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de demandes de brevet italiennes, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) mises à la disposition du public à cette date ou après.</p>
Japon	<p>1. Tous les éléments qui, avant la date de dépôt (date de priorité), étaient connus du public ou exploités publiquement, publiés ou mis à la disposition du public au moyen de lignes de télécommunication électriques.</p> <p>2. Contenu de certaines demandes japonaises de brevet et de modèle d'utilité portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après celle-ci.</p>
Jordanie	Tous les éléments divulgués au public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Kazakhstan	<p>1. L'état de la technique comprend tout type d'information publiée dans le monde et mise à la disposition du public avant la date de priorité de l'invention.</p> <p>2. Lorsque la nouveauté d'une invention est déterminée, l'état de la technique comprend également, sous réserve de leur antériorité, toutes les demandes d'inventions et de modèles d'utilité déposées en République du Kazakhstan par d'autres déposants (excepté pour des inventions ou des modèles d'utilité ayant fait l'objet d'une révocation), ainsi que les inventions et les modèles d'utilité pour lesquels un brevet a été obtenu en République du Kazakhstan.</p>
Kenya	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation, une exposition ou tout autre moyen non écrit avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet kényanes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) mises à la disposition du public.</p>

Pays/Région	État de la technique
Lettonie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale ou une utilisation avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet lettonnes publiées portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Liechtenstein	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet suisses portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) (conformément aux accords avec la Suisse et l'Espace économique européen (EEE))</p>
Lituanie	<p>1. Tous les éléments publiés ou utilisés publiquement avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet lituaniennes ou des demandes de brevet européennes portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.</p>
Luxembourg	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une divulgation écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de certaines demandes de brevet luxembourgeoises, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.</p>
Madagascar	<p>L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été mis à la disposition du public, en tout lieu et en tout temps au moyen d'une publication écrite, d'une divulgation orale, d'un usage ou par tout autre moyen, avant la date de dépôt (date de priorité).</p>
Malaisie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une publication écrite, une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet malaisiennes acceptées portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Malte	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par écrit ou sous une autre forme graphique, une description orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de certaines demandes de brevet maltaises, européennes et internationales publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Maroc	<p>L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public par une description écrite ou orale, un usage ou tout autre moyen, avant la date de dépôt de la demande de brevet au Maroc ou d'une demande de brevet déposée à l'étranger et dont la priorité est valablement revendiquée.</p>
Maurice	<p>Tous les éléments divulgués au public par une publication sous forme tangible, une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p>

Pays/Région	État de la technique
Mexique	<p>1. L'ensemble des savoirs techniques qui ont été mis à la disposition du public par une description orale ou écrite, une exploitation ou tout autre moyen de diffusion de l'information dans le pays et à l'étranger avant la date de dépôt ou la date de priorité reconnue.</p> <p>2. En vue de déterminer si une invention est nouvelle, toutes les demandes de brevet ou demandes de brevet en instance déposées au Mexique avant lesdites date et heure, ou qui revendiquent une date de priorité antérieure, doivent être comprises dans l'état de la technique, même si la publication visée à l'article 107 de la loi fédérale de protection de la propriété industrielle est effectuée postérieurement.</p>
Mongolie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de dépôt.</p> <p>2. Les demandes déposées avant la date de dépôt et les informations relatives aux inventions et aux modèles d'utilité protégés en Mongolie.</p>
Mozambique	Tous les éléments mis à la disposition du public par une description orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Nicaragua	<p>1. Tous les éléments divulgués au public ou mis à sa disposition sous quelque forme que ce soit avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet nicaraguayennes publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Nigéria	Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Norvège	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par écrit, dans des exposés, par une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de certaines demandes de brevet norvégiennes, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.</p>
Nouvelle-Zélande	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de priorité de la revendication, en Nouvelle-Zélande ou ailleurs.</p> <p>2. Le contenu des demandes de brevet néo-zélandaises, y compris les demandes PCT désignant la Nouvelle-Zélande, dont la date de priorité est antérieure à la date de priorité de la revendication.</p>
Oman	Tous les éléments divulgués au public partout dans le monde, par la publication sous une forme tangible ou une divulgation orale, par une utilisation ou tout autre moyen, avant la date de dépôt (date de priorité).
Ouganda	L'état de la technique est constitué de tout ce qui a été rendu accessible au public en tous lieux du monde par une divulgation écrite, y compris des dessins et autres illustrations, ou par le moyen d'une divulgation orale, d'une utilisation ou d'une exposition, lorsque la divulgation a eu lieu avant la date de dépôt de la demande ou, si la priorité est revendiquée, avant la date à laquelle la priorité a été valablement revendiquée pour cette demande.

Pays/Région	État de la technique
Ouzbékistan	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les informations généralement accessibles avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet ouzbèkes retirées portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Pakistan	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments divulgués au public où que ce soit dans le monde par une publication tangible, une divulgation orale, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des mémoires descriptifs et des documents de priorité complets déposés au Pakistan publiés au Journal officiel dès acceptation des demandes de brevet. 3. Savoirs traditionnels développés ou existants mis à disposition ou détenus par une communauté locale ou autochtone.
Panama	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments divulgués au public ou mis à sa disposition par une publication tangible, une divulgation orale, la vente ou la commercialisation, une utilisation ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet panaméennes publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Papouasie–Nouvelle-Guinée	Tous les éléments divulgués au public par une publication tangible, une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Paraguay	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments divulgués au public ou mis à la disposition de celui-ci, que ce soit dans le monde, par la publication sous forme tangible, la divulgation orale, la commercialisation, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet paraguayennes publiées ultérieurement portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure.
Pays-Bas	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet des Pays-Bas déposées antérieurement inscrites au registre des brevets à la date de dépôt ou après (date de priorité) et de certaines demandes de brevet européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.
Pérou	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, la commercialisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet péruviennes portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) qui sont publiées ultérieurement ou mises à la disposition du public pour inspection.

Pays/Région	État de la technique
Philippines	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public en tous lieux du monde avant la date de dépôt ou la date de priorité de la demande dans laquelle l'invention est revendiquée.</p> <p>2. Le contenu intégral d'une demande de brevet, de modèle d'utilité ou d'enregistrement de dessin ou modèle industriel, publiée conformément à la présente loi, déposée ou effective aux Philippines, portant une date de dépôt ou une date de priorité antérieure à la date de dépôt ou de priorité de la demande; sous réserve que la demande qui a valablement revendiqué une date de dépôt d'une demande antérieure soit un état de la technique déployant ses effets à partir de la date de dépôt de cette demande antérieure; sous réserve également que les déposants ou inventeurs désignés dans les deux applications ne soient pas une seule et même personne.</p>
Pologne	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation, une exposition ou une divulgation d'une autre manière avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes polonaises de brevet et de modèle d'utilité publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Portugal	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public, dans le pays ou à l'extérieur, par une description, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes non publiées de brevet et de modèle d'utilité portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) à celle de la demande de brevet déployant ses effets au Portugal publiées à cette date ou après.</p>
République arabe syrienne	<p>1. Tous les éléments décrits ou utilisés publiquement avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des brevets syriens et étrangers délivrés et des demandes syriennes et étrangères déposées, avant la date de dépôt (date de priorité).</p>
République de Corée	<p>1. Inventions connues du public, exploitées, décrites dans une publication ou mises à la disposition du public au moyen de lignes de télécommunication électriques avant la date de dépôt (date de priorité).</p>
République de Macédoine du Nord	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de certaines demandes de brevet macédoniennes, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
République de Moldova	<p>Tous les éléments mis à la disposition du public, au moyen d'une description écrite ou orale, d'une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt de la demande de brevet ou de reconnaissance de la priorité. L'état de la technique est également constitué des demandes de brevet déposées auprès de l'Office national de la propriété intellectuelle et des demandes de brevet européen pour lesquelles la taxe de validation a été payée, dont les dates de dépôt sont antérieures à la date susmentionnée.</p>

Pays/Région	État de la technique
République dominicaine	<p>1. Tous les éléments divulgués ou mis à la disposition du public, où que ce soit dans le monde, par la publication sous forme tangible, la divulgation orale, la commercialisation, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet de l'ONAPI publiées portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p> <p>3. Une divulgation résultant d'une publication effectuée par un office de propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure de délivrance d'un brevet, sauf lorsque la demande a été déposée par une personne qui n'avait pas droit au brevet ou lorsque la publication a été effectuée de manière induue.</p>
République kirghize	<p>1. Toute information publiée dans le monde et mise à la disposition du public avant la date de priorité de l'invention.</p> <p>2. Toutes les demandes déposées en République kirghize par d'autres déposants pour des inventions et des modèles d'utilité, si ces demandes sont déposées, et les inventions et les modèles d'utilité ont été brevetés en République kirghize avant la date de priorité de l'invention.</p>
République slovaque	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de certaines demandes de brevet slovaques, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.</p>
République tchèque	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de certaines demandes de brevet tchèques, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) mises à la disposition du public à cette date ou après.</p>
Roumanie	<p>1. Toutes les connaissances qui ont été mises à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet déposées auprès de l'OSIM et des demandes internationales entrées dans la phase nationale en Roumanie ou de certaines demandes de brevet européen désignant la Roumanie, telles que déposées, avec une date de dépôt antérieure (date de priorité) qui ont été mises à la disposition du public à cette date ou après.</p>
Royaume-Uni	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet du Royaume-Uni, de demandes de brevet européennes (Royaume-Uni) et internationales désignant le Royaume-Uni qui sont entrées dans la phase nationale ou régionale, portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.</p>
Sainte-Lucie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.</p>

Pays/Région	État de la technique
Serbie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu de toutes les demandes déposées dans la République de Serbie portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.</p>
Singapour	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.</p>
Slovénie	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public au moyen d'une description écrite ou orale, d'une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet slovènes, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.</p>
Sri Lanka	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une publication écrite n'importe où dans le monde par une divulgation orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet de Sri Lanka acceptées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Suède	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité) par écrit, dans des exposés, par une utilisation ou un autre moyen.</p> <p>2. Contenu de certaines demandes de brevet suédoises, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) mises ultérieurement à la disposition du public.</p>
Suisse	<p>1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet suisses acceptées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).</p>
Tadjikistan	<p>1. Toutes les informations mises à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité).</p> <p>2. Contenu des demandes de brevet et des brevets délivrés publiés du Tadjikistan, ainsi que des modèles d'utilité enregistrés, et des demandes internationales et eurasiennes, portant une date de dépôt (date de priorité) antérieure, ainsi que les informations publiées y relatives.</p>

Pays/Région	État de la technique
Thaïlande	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inventions largement connues ou utilisées en Thaïlande avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Publications imprimées et autres documents divulgués au public avant la date de dépôt (date de priorité). 3. Brevets et petits brevets thaïlandais et étrangers délivrés avant la date de dépôt (date de priorité). 4. Contenu des demandes de brevet et de petit brevet thaïlandaises et étrangères publiées avant la date de dépôt (date de priorité). 5. Contenu des demandes de brevet et de petit brevet étrangères déposées plus de 18 mois avant la date de dépôt mais pour lesquelles un brevet ou un petit brevet n'a pas été délivré.
Trinité-et-Tobago	Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Tunisie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet tunisiennes portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.
Türkiye	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tout élément mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu de certaines demandes de brevet turques, européennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.
Ukraine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments mis à la disposition du public avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu de certaines demandes de brevet ukrainiennes et internationales portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.
Uruguay	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou toute autre méthode de diffusion ou d'information avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet uruguayennes publiées ultérieurement portant une date de dépôt antérieure (date de priorité).
Zambie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les connaissances qui existaient avant la date de dépôt pertinente ou la date effective de la demande de brevet, qu'elles aient fait l'objet d'une divulgation écrite ou orale. 2. Afin de prendre une décision sur la nouveauté, tous les éléments mis à la disposition du public; un document sera considéré comme étant publié s'il peut être inspecté de plein droit par des citoyens, que ce soit contre paiement d'une taxe ou autrement.

Pays/Région	État de la technique
Zimbabwe	Tout ce qui a été rendu accessible au public en tous lieux du monde par une divulgation écrite (y compris des dessins et autres illustrations), par un usage ou une exposition est considéré comme faisant partie de l'état de la technique, si cette mise à la disposition du public a eu lieu avant la date de dépôt de la demande ou, en cas de revendication de priorité, avant la date de priorité valablement revendiquée pour cette demande.

Offices régionaux	État de la technique
Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)	Tous les éléments divulgués au public où que ce soit par une divulgation écrite ou orale, une utilisation, ou par tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité).
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	L'état de la technique est constitué par tout ce qui a été rendu accessible au public, quel que soit le lieu, le moyen ou la manière, avant le jour du dépôt de la demande de brevet (date de priorité).
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)	Tous les éléments mis à la disposition du public au moyen d'une divulgation écrite, d'une utilisation ou d'une exposition avant la date de dépôt (date de priorité).
Organisation eurasienne des brevets (OEAB)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toute information mise à disposition où que ce soit dans le monde avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet eurasiennes et des demandes internationales entrées dans la phase régionale portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.
Organisation européenne des brevets (OEB)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les éléments mis à la disposition du public par une description écrite ou orale, une utilisation ou tout autre moyen avant la date de dépôt (date de priorité). 2. Contenu des demandes de brevet européennes (et des demandes selon le PCT désignant le brevet européen sous réserve du paiement de la taxe de dépôt et, le cas échéant, du dépôt de la traduction de la demande internationale telle que déposée initialement) portant une date de dépôt antérieure (date de priorité) publiées à cette date ou après.